

Futur siège de la métropole : recours en annulation

le chiffre

28

L'élus messin Emmanuel Lebeau a mis sa menace à exécution. Vendredi, il a déposé, par l'entremise de son avocat, une requête en annulation contre le futur siège de Metz-Métropole auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Voilà qui pourrait compromettre pour quelque temps la signature du compromis de vente prévue le 20 février prochain.

Vendredi 9 février, l'élus messin divers droite Emmanuel Lebeau a fait déposer par son avocat, Me Arnaud Vauthier, une requête en annulation au tribunal administratif de Strasbourg visant la décision du bureau de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole d'acquiescer un immeuble neuf auprès du groupe montignien Demathieu-Bard.

Ouverture à la concurrence

Emmanuel Lebeau a toujours affiché son opposition à ce projet (lire ci-contre) : « Au nom de l'intérêt général et non pour polémiquer stérilement », précise-t-il. Le conseiller municipal messin et délégué métropolitain considère, d'une, que l'opération est trop onéreuse ; de deux, qu'elle aurait dû faire l'objet d'un appel à projets compte tenu des montants engagés et de la réglementation encadrant les marchés publics. Et non d'un marché de gré à gré, c'est-à-dire sans ouverture à la concurrence.

Dans sa requête adressée au tribunal administratif, Emmanuel Lebeau attaque le fond, mais aussi la forme en contestant la procédure choisie par la présidence

Pour E. Lebeau, une opération qui serait trop onéreuse et aurait dû faire l'objet d'un appel à projets

de Metz-Métropole de faire adopter, à huis clos, l'achat de l'immeuble Demathieu-Bard. C'est, en effet, le "bureau" de Metz-Métropole, dont les débats ne sont pas publics, qui a voté la résolution définitive.



La requête en annulation de l'élus Emmanuel Lebeau vise l'acquisition de ce bâtiment par la communauté d'agglomération Metz-Métropole dans un accord de gré de gré, c'est-à-dire sans mise en concurrence aucune. Document Demathieu-Bard

Publicité

Or, selon Me Arnaud Vauthier, qui se réfère à une réponse ministérielle publiée au JO de l'Assemblée nationale le 29 décembre 1997, la "publicité des séances du bureau de la communauté d'agglomération est obligatoire, dès qu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante et, par conséquent, en

tant qu'instance délibérante".
Concernant le fond, Emmanuel

Lebeau et son avocat jugent que le recours à la procédure de Vefa (vente en l'état futur d'achèvement) est purement "illégal" dans le cas de figure.

"Le recours à la Vefa pour les collectivités publiques est enca-

dré par des conditions strictes visant à éviter que la Vefa soit utilisée comme un moyen de contourner les règles impératives de la maîtrise d'ouvrage publique", écrit Me Arnaud Vauthier dans son mémoire adressé au tribunal administratif.

Pourquoi une Vefa à tout prix ?

En clair, pour que le bâtiment de Demathieu-Bard puisse être acheté en Vefa par la collectivité, il aurait fallu, selon Me Arnaud Vauthier, qu'il soit déjà construit et ne réponde pas stricto sensu au cahier des charges de la collectivité comme s'il s'agissait d'une commande laissant supposer qu'il y aurait eu un accord préalable sur l'agencement du bien entre Metz-Métropole et l'opérateur.

Pour appuyer ses soupçons

d'entente entre les deux parties, le conseil d'Emmanuel Lebeau note également que "la société Demathieu-Bard Immobilier a déposé une demande de permis de construire en date du 11 mars 2014 sur ce même terrain d'assiette alors même qu'elle n'était toujours pas bénéficiaire d'une promesse de vente de celui-ci" signée par son propriétaire, à savoir la société publique locale (SPL) Saremm (Société d'aménagement et de restauration de Metz-Métropole) détenue par Metz-Métropole et la Ville de Metz.

Le besoin de spécificité

L'avocat indique, enfin : "Metz-Métropole ne peut recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence [...], dès lors que ces travaux peuvent être parfai-

tement réalisés par un autre opérateur économique."

Traduction : la vente de gré à gré aurait été, éventuellement, justifiée si le bâtiment présentait des spécificités architecturales ou technologiques dont seul le groupe Demathieu-Bard aurait la maîtrise.

Sollicitée hier matin, la présidence de Metz-Métropole n'a pas souhaité réagir à ces incriminations. Son service "communication" nous a simplement fait savoir que, ce lundi, le service juridique de Metz-Métropole n'avait pas "reçu de notification de recours de la part du tribunal administratif".

À la juridiction administrative d'apprécier, maintenant, la valeur des arguments de cette requête en annulation et de la suite à lui donner.

Thierry FEDRIGO.

Après avoir fait couler beaucoup d'encre et suscité des débats contradictoires au cours de l'année 2017, ce bâtiment de 9 872 m² de surface de plancher sur huit niveaux à 28 millions d'euros, devait être finalement acquis en ce début d'année 2018 par la collectivité. Situé dans le tout jeune quartier de l'Amphithéâtre, à l'arrière de la gare de Metz, l'immeuble qui n'est pas encore construit, est destiné à recevoir le siège de Metz-Métropole et ses services aujourd'hui logés en lisière du quartier de Borny, dans un ensemble immobilier appelé Harmony Park.

Que se passe-t-il en cas d'action juridique ?

Si une action juridique est menée contre une vente immobilière, comme dans le cas exposé ici, il y a fort à parier que la signature du compromis de vente soit suspendue jusqu'à l'obtention d'une décision de justice. En effet, un notaire ne peut, a priori, pas prendre le risque de faire signer une vente sachant qu'elle est exposée à une annulation par une juridiction. L'achat par Metz-Métropole de son futur siège pourrait donc être reporté sine die.

RL 13/02/2018